

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 14/02/11

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110204-50946-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 4 février 2011

**CONSTRUCTION D'UN SECOND COLLÈGE DE 500
PLACES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE D'ACHERES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relatif au plan pluriannuel 2010-2016 des collèges publics et établissements internationaux ;

Vu la délibération du Conseil Général en date du 18 décembre 2008 relatif au transfert de propriété au profit du Département des collèges publics yvelinois (biens bâtis et non bâtis) ;

Considérant les contraintes urbaines et techniques liées à cette opération et ses délais de livraison qui justifient une dévolution des travaux à une entreprise générale ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission Equipement entendue ;

Sa Commission Education, Culture et Affaires Générales entendue ;

Sa Commission des Finances consultée ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte l'opération de construction d'un collège à ACHERES pour un montant total 19 300 000 € TTC et décide de l'individualisation de l'autorisation de programme correspondante.

Autorise le Président du Conseil Général à effectuer au nom du Département toute demande d'autorisation de construction ou d'aménagement relative à cette opération.

Donne son agrément à la proposition de terrain d'assiette de 11 769 m² situé sur le périmètre des ZAC de « La Gare » et des « Magasins », sur l'emplacement de l'actuel Parking d'Intérêt Régional de la gare, dont le plan de délimitation est joint à la convention ci-annexée.

Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1,5 M€ à la Commune d'Achères à titre de contribution aux travaux de reconstruction du Parking Relais.

Décide d'assurer sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de dépollution du terrain, auxquels la ville contribuera à hauteur de 20%.

S'engage à apporter à la commune pour la construction d'un nouveau complexe sportif à proximité du futur collège la subvention à laquelle elle pourra prétendre dans le cadre du programme d'aide à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'Education Physique et Sportive en collège.

Autorise le Président du Conseil Général à signer la convention ci-annexée, portant définition des engagements précités et transfert de propriété à titre gratuit par la ville d'Achères au Département du terrain d'assiette viabilisé et desservi, ainsi que tous autres documents nécessaires à sa possession. De ce terrain sera exclue la zone de desserte bus et véhicules individuels, située à l'extérieur de l'enceinte future de l'établissement dont l'aménagement revient à la commune propriétaire et maître d'ouvrage

Autorise Monsieur le Président du Conseil Général à solliciter les subventions concernant les cibles environnementales auprès de l'Etat, du Conseil Régional et des autres organismes financeurs, et à conclure, le cas échéant, avec ces partenaires une convention relative à ces financements.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 23 article 231312, au chapitre 204 article 20414 et au chapitre 13 article 1314 du budget départemental 2011 et des exercices ultérieurs.